

**Convention de gestion entre la commune de Carry-le-Rouet et la
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**

PARKING DU ROUET SIS PLAGE DU ROUET A CARRY-LE-ROUET

Entre

La commune de Carry-le-Rouet, représentée par Monsieur Pierre PENE, Maire, autorise par délibération n° _____ du Conseil Municipal de la commune de Carry-le-Rouet, ci-après désignée par « **La Commune** ».

Et

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, autorisé par la délibération n°DTUP 002-1408/09/CC du Conseil du 22 juin 2009 , ci-après désignée par « **la Communauté Urbaine** ».

- Vu l'article L 5215-20-2°-b- du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel la Communauté Urbaine MPM exerce de plein droit la compétence parc de stationnement sur le territoire communautaire auquel appartient la commune de Carry-le-Rouet.
- Vu l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la Communauté urbaine MPM de confier par convention avec la collectivité concernée, la création ou la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une commune membre.

Considérant :

- les contraintes de fonctionnement particulières du parking du Rouet dont l'attractivité est fortement dépendante de la météorologie et des périodes estivales ou hivernales.
- la nécessité d'assurer la gestion de proximité et la police des lieux toute l'année.

Cette convention de gestion n'emporte pas transfert au profit de la commune de compétence parc de stationnement qui reste dévolue par la loi à la Communauté urbaine MPM. Celle-ci reste responsable vis-à-vis des tiers du bon fonctionnement du parking, des tarifs notamment.

1/ SITUATION DU BIEN

Le parc en enclos du Rouet sis à Carry-le-Rouet, ave Blanche Calvet, cadastré parcelle AY 0075 et 0077 d'une contenance totale de 17 153 m² propriété de la Communauté Urbaine MPM.

Ce parking comprend 421 places réparties en trois secteurs (voir plan en annexe).

Secteur A : 78 places de parking – 3 525m². Ces 78 places seront accessibles gratuitement en dehors de toute période payante (cf. horaires d'ouverture) et pourront être réservées à la municipalité de Carry-le-Rouet en fonction de l'occupation de la salle municipale du Grand Bleu, qu'elle que soit la période de l'année.

Secteur B : 320 places de parking – 12 437m².

Secteur C : 23 places de parking – 1 191m². Ce secteur étant situé devant les commerçants, il sera gratuit et ouvert en permanence toute l'année, tant pour l'ensemble des commerces alentours situés à l'Ouest du parking que pour l'observatoire du Parc Marin. Ce secteur est accessible par l'avenue Jean Bart. L'accès au reste du parking est possible par une borne et une barrière d'entrée.

2/ FONCTIONNEMENT

MODALITES D'UTILISATION DU PARKING EN FONCTION DES SAISONS				USAGERS ADMIS
	<u>ETE</u>	<u>PRINTEMPS - AUTOMNE</u>	<u>HIVER</u>	
	<ul style="list-style-type: none"> • du 1^{er} juin au 31 août 2010 • du 1^{er} juin 2011 au 31 août 2011 • du 1^{er} juin 2012 au 31 août 2012 • du 1^{er} juin 2013 au 31 août 2013 <p>→ Ouvert tous les jours</p>	<ul style="list-style-type: none"> • du 10 avril au 31 mai 2010 et du 1^{er} septembre au 3 octobre 2010 • du 16 avril au 31 mai 2011 et du 1^{er} septembre au 2 octobre 2011 • du 14 avril au 31 mai 2012 et du 1^{er} septembre au 30 septembre 2012 • du 13 avril au 31 mai 2013 et du 1^{er} septembre au 29 septembre 2013 <p>→ Ouverture : WE, JF, VS et autres jours suivant la météo</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 28 septembre 2009 au 9 avril 2010 • 4 octobre 2010 au 15 avril 2011 • 3 octobre 2011 au 13 avril 2012 • 1^{er} octobre 2012 au 12 avril 2013 <p>→ Ouverture : WE, JF, VS, et autres jours suivant la météo ou manifestations locales</p>	
Partie A	Ouvert de 8h à 24h Fermé la nuit Payant de 8h à 24h	Ouvert de 8h à 24h Fermé la nuit Payant de 8h à 24h	Ouvert 10h-19h Gratuit	Deux roues VL dont VL>2m Cars
Partie B	Ouvert de 8h à 24h Fermé la nuit Payant de 8h à 24h	Ouvert de 8h à 24h Fermé la nuit Payant de 8h à 24h	*Fermé à l'exception de la première allée (côté ouest) comptant 50 places	VL>2m
Partie C	Ouvert 24h24 Gratuit	Ouvert 24h24 Gratuit	Ouvert 24h24 Gratuit	VL>2m

- Durant la période hivernale, seule la première allée de la partie B (soit 50 places) reste accessible gratuitement aux usagers. La commune de Carry-le-Rouet se chargera à cet effet d'obstruer par des moyens efficaces, l'accès aux autres allées de la partie B du parking durant cette saison.

3/ TARIFS

(Accès payant de 8 H à 24 H)

Stationnement inférieur à une demi-heure	0,5 €
Stationnement de 30 minutes à 2 heures	1,50 €
Stationnement de 2 heures à 4 heures	3 €
Stationnement de 4 heures à 6 heures	4,50 €
Stationnement au delà de 6 heures	6 €

Ticket perdu 6 €

Tarif pour stationnement irrégulier après l'heure de fermeture 11 €

La municipalité et les personnels de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole bénéficieront de badges pour l'accès gratuit au parking, dans le cadre de l'exercice de leur fonction, et ce, toute l'année. Ces badges seront attribués par la Mairie de Carry-le-Rouet.

4/ REGLEMENT D'EXPLOITATION

Le règlement d'exploitation du parking du Rouet délibéré le 27 juin 2003 par délibération TRA 14/413/CC du Conseil de Communauté est joint à la présente convention et devra être respecté. A cet effet, la commune de Carry-le-Rouet, affichera celui-ci à l'entrée du parking.

5/ PERSONNEL

a) Pour toute l'année : Un agent titulaire qui assure la fonction de gardien permanent et de mandataire suppléant de ce parking. Cet agent dont le conjoint assure la fonction de concierge de la salle du Grand Bleu est logé dans un logement communal situé dans la partie Sud Est de ce parking, juste après le portail d'accès.

Un adjoint administratif de 1^{ère} classe occupe les fonctions de régisseur titulaire, cette fonction représente 30% d'un temps complet.

Un adjoint technique de 2^{ème} classe assure l'entretien du parking 2 jours par semaine du 1^{er} octobre au 14 avril et tous les jours du 15 avril au 30 septembre.

b) Pendant la période d'ouverture payante : recrutement de 2 agents saisonniers à temps complet pour assurer les fonctions de préposés.

6/ EQUIPEMENT EXISTANT DU PARKING

Libellé	Nombre	Date de mise en service
Borne d'entrée	2	1 en fonction depuis juin 2004 1 en fonction depuis juillet 2007
Barrière d'entrée	2	1 en fonction depuis juin 2003 1 en fonction depuis juillet 2007
Caisse automatique avec lecteur de billet et paiement carte bancaire *	1	En fonction depuis juin 2004
Centrale de gestion qui gère les équipements (caisse, barrières, comptage...)	1	
Borne de sortie	1	En fonction depuis juin 2003
Barrière de sortie	1	
Panneau de comptage	2	En fonction depuis juin 2004
Anti retour	2	
Portique de limitation de hauteur à 2m	1	
Portail	1	
Bornes amovibles	17	
Bornes fixes (parking motos)	12	
Panneau d'affichage des tarifs 150x200	1	

Les dossiers techniques de ces équipements sont à la disposition des agents du parking dans un lieu approprié (Antenne, loge du gardien).

7/ COMPOSITION DU SITE

Le parking est un parc en enclos d'une surface de 17 153 m².

Description du site :

Revêtements des surfaces de roulement :

Partie A : enrobé bitumeux
Parties B et C : grave stabilisée.

Marquage des places du stationnement :

Partie A : traçage au sol
Parties B et C : clous.

Les places personnes handicapées sont signalées par un panneau, le logo fauteuil roulant encre au sol et la traverse en bois est peinte en bleu.

Bâtiment Maîtres Nageurs Sauveteurs :

Fonction : surveillance de la plage et sanitaires publics.

Description : bâtiment d'une surface au sol de 35m², avec un rez-de-chaussée plus un niveau. Au rez-de-chaussée se situent les sanitaires publics comprenant cinq WC turcs et un pour personne handicapée. A l'étage se trouve le poste de surveillance.

Espaces verts :

Les espaces verts occupent une surface de 3500m². Les massifs sont équipés d'un système d'arrosage automatique. Les espaces verts sont gérés par la commune.

8/ MAINTENANCE

a) Matériel de péage

La maintenance et le dépannage du matériel de péage seront effectués par la Communauté urbaine MPM qui en supportera les dépenses.

b) Espaces verts et électricité

L'entretien et le remplacement des plantations, y compris l'arrosage, l'entretien des candélabres et le coût des consommations électriques restent de compétence communale.

9/ CONDITIONS FINANCIERES

a) Les recettes

Le parking est exploité en régie par la Communauté urbaine MPM qui encaissera les recettes d'exploitation du parking.

A cet effet, la commune proposera à la Communauté urbaine MPM le nom d'un régisseur, d'au moins un mandataire suppléant et de préposés en tant que de besoin, qui seront désignés comme tels par arrêté de Monsieur le Président. Ils seront sous la responsabilité du trésorier de la Communauté urbaine MPM, service des régies. Ils auront un compte au trésor et une carte commerçante pour les cartes bleues. Les recettes en espèces seront dégagées au bureau de la poste de Carry le Rouet, sur le compte C.C.P. du Trésorier de la Communauté urbaine MPM.

b) Les dépenses

Les dépenses d'exploitation du parking seront avancées par la commune de Carry-le-Rouet telles que définies de façons prévisionnelles dans le tableau ci-dessous. Elles seront remboursées annuellement à la commune par la Communauté urbaine MPM après la fermeture de la structure.

A cet effet, à la fin du quatrième trimestre, la commune produira à MPM un état certifié par son agent comptable récapitulant les dépenses qu'elle aura engagées au cours de l'exercice au titre de la présente convention.

Au vu de ce décompte, la Communauté urbaine MPM émettra un mandat au bénéfice de la commune.

c) Dépenses prévisionnelles TTC pour l'exercice 2010

6236/tickets	2 000.00
6135/location bungalow	1 100.00
611/contrat gardiennage	42 000.00
012/frais de personnel *	82 000.00
Petits matériels et petits travaux	1 100.00
TOTAL	128 200,00
* DETAIL FRAIS DE PERSONNEL	
AGENTS PERMANENTS	SALAIRES BRUTS + CHARGES PATRONALES
1 Responsable	39 000
1 agent (30 % sur l'année)	11 000
PREPOSES	
1 agent du 1/5 au 31/8	8 000
1 agent du 1/6 au 31/8	6 000
AGENT ENTRETIEN PARKING	
1 agent / 2 fois par semaine (40% d'un temps complet) du 1/10 au 14/4 puis temps complet du 15/4 au 30/9	18 000
TOTAL	82 000

Ce tableau concerne uniquement les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2010. Pour les exercices suivants (2011, 2012, et 2013) la commune de Carry-le-Rouet adressera avant le 31 décembre précédent le nouvel exercice, un plan prévisionnel des dépenses pour l'année à venir.

10/ RAPPORT D'ACTIVITE

Pour permettre à la Communauté urbaine MPM d'apprécier le fonctionnement technique et les conditions financières de la présente convention, la commune de Carry-le-Rouet fournira annuellement, avant le 30 avril, un rapport d'activité retraçant l'année civile d'exploitation écoulée.

Il comprendra au minimum :

- les effectifs du service d'exploitation,
- l'évolution générale de l'état des ouvrages et matériels exploités,
- les travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisation effectués,
- les adaptations à envisager,
- les incidents,
- le nombre d'entrées par jour
- les recettes par jour
- le ticket moyen

Il sera demandé également une analyse statistique des durées de stationnement en fonction du type de clientèle.

11/ ASSURANCES

La commune devra conclure auprès de sa Compagnie, la police d'assurances qui couvrira sa garantie responsabilité civile pour la gestion du parking et toutes les conséquences de sa gestion.

12/ DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 28 septembre 2009 pour une durée de 4 ans.

13/ RESILIATION

Chacun des co-contractants de la présente convention peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, moyennant un préavis de deux (2) mois.

ANNEXES

- 3 plans du parc format A3
 - plan de situation
 - plan de partage parties A, B, C
 - plan de voirie

- Règlement d'exploitation du parking

A Marseille, le

Eugène CASELLI

Pierre PENE

Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Maire de Carry-le-Rouet